



Direction du Logement et de l'Habitat

2025 DLH 125 - Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil de Paris a approuvé la participation financière de la Ville de Paris pour la réalisation de programmes de création et de rénovation de logements sociaux par la RIVP. Pour certains, elle a déjà accordé la garantie de la Ville de Paris aux emprunts destinés à financer ces projets. Pour d'autres, cette garantie devait faire l'objet d'une sollicitation ultérieure.

La RIVP a désormais besoin de pouvoir mobiliser les prêts pour financer ces opérations. La RIVP sollicite donc selon le cas la garantie de la Ville de Paris ou la modification de la garantie initiale pour l'adapter aux conditions définitives des prêts. L'ensemble des contrats se trouve en annexe de la présente délibération.

En contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris pour 3 de ces programmes, de nouveaux droits de réservation sont prévus au bénéfice de la Ville de Paris :

- Pour le programme situé au 9-11-15 rue Corbineau (12°) : 21 droits de réservation pour une durée de 40 ans ;
- Pour le programme situé 6-8, 9, 10-12, 14-16 rue Daubigny et 2 rue Paul Borel (17°) : 18 droits de réservation pour une durée de 40 ans ;
- Pour le programme situé 1-7 square de la Porte de Vanves (14°) : 51 droits de réservation pour une durée de 40 ans.

Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts contractés et à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ces programmes de création et de rénovation de logements sociaux, pour un encours total de 43 881 297 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris